

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du ... /... /.... Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... /... /

<u>CHAMP:</u>	☐ Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical
	X Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME:	Master
NIVEAU(X):	X 1 ^{ère} année X 2 ^{ème} année
MENTION:	Humanités numériques
PARCOURS-TYPE:	☐ (appellation du parcours-type 1)
	☐ (appellation du parcours-type 2)
<u>RÉGIME :</u>	\square formation initiale ; X formation continue
MODALITÉS:	\square présentiel ; \square distanciel ; X hybride; \square alternance
RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Nathalie Noël (Réunion) <u>nathalie.noel@univ-reunion.fr</u> Neelam Pirbhai (Maurice) <u>npirbhaijetha@udm.ac.mu</u>
GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Léa HOAREAU <u>fc-diplomesnationaux@univ-reunion.fr</u>

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter et de prolonger le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences. Il ne se substitue pas à lui.

Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION

Idispositions fixées dans le règlement général des études - RGEI (les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités particulières à préciser le cas échéant

(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître.

Ex: notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...) Le Master en Humanités Numériques suit le dispositif LMD et s'étale sur deux ans.

L'Institut Indianocéanique du Numérique (IIN) de l'université de La Réunion et Le centre des humanités numériques (CDH) de l'UDM accueille ceux/celles ayant un BAC+3/Licence dans toutes les filières pour s'inscrire en Master 1:

- Licence/BAC+3.
- Le dossier de candidature doit être complété.
- Une très bonne maîtrise de l'anglais et du français est exigée.

Pour l'inscription en Master 2 :

- Réussite dans le Master 1
- Pour les candidats venant d'un cursus autre que celui prévu par la co-diplomation selon la convention entre l'UR et l'UDM, un dossier de VAPP doit être complété.

L'IIN et le CDH se réservent le droit de demander des tests de compétences linguistiques.

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités complémentaires à préciser (Quand? Où? Auprès de qui? Etc.) L'inscription des étudiants est faite conformément aux modalités et au calendrier définis par les services des présents établissements sous peine de refus d'inscription.

Les étudiants doivent acquitter les droits d'inscription annuels auprès de leur université d'origine (Université de la Réunion ou Université des Mascareignes) et sont exonérés des droits annuels par les instances compétentes des universités partenaires, dans lesquelles ils sont inscrits en vue de l'obtention du diplôme de master susmentionné.

L'inscription à l'université de La Réunion se fait à la DFTLV

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplômel

Les objectifs scientifiques sont de former des spécialistes capables de/d' :

- Découvrir les industries culturelles et créatives et maitriser les stratégies de ces industries et les enjeux de développement du secteur
- Développer l'esprit critique et des compétences en écriture scientifique et technique,
- Appréhender les avancées technologiques dans les industries culturelles et créatives afin de réfléchir et analyser sur les questions éthiques des nouvelles technologies (ex. l'intelligence artificielle), et collaborer sur des projets (ex. analyse des textes)
- Maîtriser les connaissances informatiques (programmation, algorithmique, réseaux informatiques et bases de données) et mettre en œuvre différentes compétences acquises au cours de leurs deux années de Master.
- Développer des compétences en gestion de projet

Les objectifs professionnels sont de former des cadres (métiers en technologie informatique, de la culture et de la communication entre autres) de haut niveau.

La formation doit permettre aux diplômés d'accéder à des fonctions de responsabilité en développant au cours de leur cursus, des compétences scientifiques et techniques, ainsi que différentes compétences transversales.

La formation dispensée couvre l'essentiel des connaissances et des savoirs scientifiques et techniques à acquérir dans le domaine de l'informatique, la culture et les humanités.

La formation doit permettre aux diplômés d'accéder à des études supérieures de niveau Doctorat ou bien à des postes dans des sociétés publiques ou privées.

En bref, ce Master en Humanités Numériques forme en deux ans de futurs cadres, spécialisés à la fois dans les études en sciences humaines et en informatique. C'est une formation **pluridisciplinaire**, et l'étudiant(e) doit être en mesure de mener de front des études dans plusieurs disciplines : sciences humaines, informatique, environnement professionnel.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4 semestres
Nombre d'UE	11
Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	M1 : 425h M2 : 225h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en <u>annexe 2</u>

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.	
Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Obligatoire
Dispense d'assiduité (<i>A préciser</i>)	A la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques, des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par le directeur de la Faculté en accord avec le responsable pédagogique. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant. La demande devra parvenir à l'administration au plus tard le 18 octobre de l'année universitaire en cours pour le premier semestre et au plus tard le 18 février pour le second semestre.
Modalités et justificatifs d'absence (<i>A préciser</i>)	Modalités distancielles soumises au régime de la formation continue Le respect de l'assiduité fait partie intégrante de l'organisation pédagogique. Les enseignements sont ouverts à distance en synchrone (classes virtuelles) et asynchrone (Environnement Numérique d'Apprentissage) Un relevé des connexions sera effectué pour tracer nominativement l'activité des apprenants. GESTION DES ABSENCES Les absences sont comptabilisées en heures. Des relevés d'assiduités sont établis périodiquement et communiqués au stagiaire et au financeur de la formation.

L'apprenant absent à une journée ou demi-journée de formation à l'Université est tenu d'en informer dans les 48h le gestionnaire de formation ainsi que ses responsables de formation.

S'il est inscrit en formation continue, il lui appartient aussi d'informer impérativement de son absence à une journée ou demi-journée de formation à l'Université : son tuteur professionnel et/ou le Responsable de formation de son entreprise. Il peut être procédé à des vérifications de la validité des justificatifs auprès des organismes émetteurs. L'usage de faux documents sera pris en compte par le jury de diplôme et pourra faire l'objet d'une sanction auprès de la section disciplinaire à l'égard des usagers de l'Université de La Réunion.

Seules les absences autorisées avec justificatifs – absences justifiées (ABJ) n'entraînent pas de sanctions sauf en cas de prolongation anormale :

- maternité, maladie, incapacité résultant d'un accident (arrêt de travail ou certificat médical original)
- obligations civiles et militaires (convocation)
- examen du permis de conduire (convocation)
- mariage du stagiaire (extrait d'acte de mariage)
- naissance d'un enfant (extrait d'acte de naissance)
- décès d'un parent, enfant, conjoint (actes)
- enfant malade (certificat médical original)
- appel préparation à la défense (convocation)
- entretien d'embauche (convocation)
- fermeture de l'établissement par décision administrative

Tout autre cas sera laissé à l'appréciation du responsable pédagogique :

Si le motif et le justificatif sont jugés irrecevables par le responsable pédagogique, l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

- Toute absence prévue doit être signalée à l'avance à l'administration avec justificatif. Il est par conséquent nécessaire de prévenir le responsable pédagogique ainsi que les enseignants concernés.
- Toute absence imprévue doit être signalée le plus rapidement possible au secrétariat du département par téléphone ou par courriel.
- En cas d'absence supérieure à 10 jours de manière injustifiée, le stagiaire sera contacté par courriel puis par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle le responsable pédagogique lui rappellera l'obligation d'assiduité. Si aucun justificatif n'est fourni, l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI). Sans retour de sa part, par retour de courrier avec justificatifs, il pourra faire l'objet d'une convocation devant l'équipe pédagogique.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme (les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)	
Éléments constitutifs ou matières le cas échéant	Tous les enseignements au sein d'une UE se compensent.
UE	Les Unités d'Enseignements (UE) se compensent entre elles. Le semestre est obtenu si la moyenne des UE est égale ou supérieure à 10/20. Si cette note est inférieure à 10/20 le candidat doit repasser les UE dont la note est inférieure à 10/20. Dans ce cas le candidat a le choix de repasser l'intégralité des enseignements composant l'UE non validée. Si le candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'UE 10 et l'UE 11 la règle de compensation des UE pour obtenir le diplôme ne s'applique pas.
Bloc de connaissances et de compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc . Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).
Semestre	Le semestre est acquis lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à la note de 10/20
Année	L'année du M1 est acquise lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à la note de 10/20 L'année du M2 est acquise si l'étudiant a validé son année de M1 et si la moyenne obtenue en M2 et supérieure ou égale à 10/20 et si la note de l'UE 10 est supérieur ou égale à 10/20 et la note de l'UE 11 est supérieur ou égale à 10/20
Diplôme	Le diplôme est obtenu en validant l'année de M1 et de M2 par une note égale ou supérieure à 10/20 et si l'UE 10 est validée par la note de 10/20 et l'UE 11 est validée par la note 10/20 Les candidats admis au master obtiennent, après délibération du jury : - la mention Passable pour une moyenne supérieure ou égale à 10/20 mais inférieure à 12/20 ; - la mention Assez bien pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20 mais inférieure à 14/20 ;

- la mention Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20 mais inférieure à 16/20:
- la mention **Très Bien** pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20.

Compensation 3.2

COMPENSATION

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Le master humanités numériques est décerné aux étudiants lorsque la moyenne générale à l'ensemble des unités d'enseignement est égale ou supérieure à 10 sur 20 et à condition que :

- la note de l'UE « projet professionnel » (UE 10) présente une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- la note du « méthodologie de recherche » (UE 11) présente une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ;

Lorsque le M1 ou M2 humanités numériques n'a pas été obtenu (moyenne générale inférieure à 10/20, moyenne UE 10 <10/20, moyenne UE 11 <10/20) les unités d'enseignement pour lesquelles la moyenne est égale ou supérieure à 10/20 sont acquises et capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Le cas échéant, une session de rattrapage est organisée en fin de 1ère année universitaire de M1 et de Master 2. En cas de note inférieure à 10 aux UE 10 et 11, le jury demandera un travail de remédiation à l'étudiant, qui sera convoqué pour une seconde soutenance ou un redoublement.

Capitalisation 3.3

CAPITALISATION/CONSERVATION

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Préciser les modalités de capitalisation si besoin

Préciser les

modalités de

compensation

si besoin

Les matières acquises le sont définitivement.

L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'UE comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Pour les contrôles continus, les enseignants informent les étudiants des modalités prévues pour ces évaluations au début de l'UE. Pour les contrôles terminaux et les soutenances, les stagiaires sont convoqués par mail avant chaque épreuve, par la DFTLV, 15 jours avant la date de début. A préciser A préciser Les épreuves de contrôle continu sont soumises à des dispositions précises et obligatoires. En cas de retard, si celui-ci est justifié par un cas de force majeure, l'étudiant sera autorisé à composer. Pour les autres retards, l'accès à l'épreuve pourra être permis à l'étudiant selon qu'il est ou non compatible avec le bon déroulement de l'épreuve en cours.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:

(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)

Évaluation terminale :	XOUI ; □NON A préciser : uniquement valable en session de rattrapage.
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	OUI ; XNON A préciser :
Évaluation continue intégrale	Xoui ; □non A préciser :

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) (les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)	
Absence aux évaluations continues (modalités à préciser)	Toute absence à une évaluation continue sera sanctionnée par la note 0, selon les règles prévues dans le RGE.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage (modalités à préciser)	Toute absence à une évaluation terminale de session initiale ou de rattrapage sera sanctionnée par la note 0, selon les règles prévues dans le RGE.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS (les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)	
	Les jurys délivrant le master humanités numériques est composée au minima : D'un professeur de l'université de la Réunion, de 2 maîtres de conférences de l'université de La Réunion, d'un enseignant professionnel de la formation à L'université de La Réunion, d'un enseignant chercheur à l'université des Mascareignes et d'un enseignant professionnel de la formation à l'université des Mascareignes
Modalités sur la délibération à préciser	

5.2 Communication des résultats

	COMMUNICATION DES RÉSULTATS (les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)
Modalités à préciser	Les résultats sont communiqués par voie d'affichage et/ou transmission de courriels par le gestionnaire pédagogique. Tout résultat qui serait communiqué avant la tenue des jurys d'examens reste provisoire, « sous réserve de délibération du jury ».

5.3 Le redoublement

	REDOUBLEMENT
Modalités du redoublement à préciser	Le candidat est autorisé à redoubler, après l'avis du jury. Il garde le crédit de toutes les UE validées par une note égale ou supérieure à 10/20

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
6.2 Mesures transitoires
(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette